



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Vendredi 6 avril 2018
Salle de la Mairie
18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ⚡ Urbanisme :
 - ✓ Adhésion au service commun d'instruction de LTC et conventionnement pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- ⚡ Echange de terrains à la Trinité
- ⚡ Création d'un poste au service technique en prévision du départ en retraite d'un agent
- ⚡ Investissements 2018
- ⚡ Travaux au lotissement : conventions sur mandat avec les particuliers
- ⚡ Budgets communaux : Budget Immobilier et Général
 - ✓ Comptes de gestion – Comptes administratifs 2017
 - ✓ Affectation des résultats
 - ✓ Vote des taux
 - ✓ Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement
 - ✓ Budgets primitifs 2018
- ⚡ Emprunt relais de TVA
- ⚡ Mise en place du paiement par internet: TIPI
- ⚡ Questions diverses

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN - M DISEZ

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-1

Urbanisme : adhésion au service commun d'instruction de LTC et conventionnement pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Suite à la publication de la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les services de l'Etat (DDTM) n'assurent plus l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes compétentes en la matière depuis le 1^{er} juillet 2015.

Lannion Trégor Communauté, par délibérations en date du 2 décembre 2014 et du 5 janvier 2015, a approuvé la création d'un service commun « instruction des autorisations d'urbanisme », destiné à prendre le relais des services de l'Etat, pour les communes souhaitant bénéficier de ce service.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune Vieux-Marché a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018. La commune devient compétente en matière d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol, il convient à cet effet d'organiser l'instruction technique des dossiers. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté à ces fins.

La convention définit les engagements, missions, responsabilités de la commune et de LTC.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

- Autorise le Maire à signer la convention précitée.

DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....10 AVR. 2018..... affichée le.....10 AVR. 2018.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



LANNION TREGOR COMMUNAUTE
Commune de LE VIEUX-MARCHE
CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les décrets n°2007-18 du 5 janvier 2007 et n°2007-817 du 11 mai 2007 notamment l'article R423-15 b) du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

PREAMBULE

En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Le Vieux-Marché est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014, Lannion-Trégor Communauté a décidé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les Communes en formulant la demande. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 janvier 2015, a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes.

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la Commune peut donc décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services de Lannion-Trégor Communauté.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2018 la Commune a décidé d'autoriser son Maire à signer la présente convention avec Lannion-Trégor Communauté afin de lui confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Lannion Trégor Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- Assurent la protection des intérêts communaux
- Garantissent le respect des droits des administrés

ENTRE :

- d'une part, Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 5 janvier 2015, ci-après désignée « le service instructeur de L.T.C. »

- d'autre part, la Commune de Le Vieux-Marché représentée par son Maire, Monsieur Gérard KERNEC, habilité à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Lannion-Trégor Communauté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 Ci-après désignée « la Commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'instruction par Lannion-Trégor Communauté des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

ARTICLE 2 – Champ d'application

En vertu des articles R410-5b) et R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision y compris aux demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Dans un souci de réduction des délais, de facilité de traitement et d'archivage informatique pour les Communes, Lannion Trégor Communauté met à disposition de la Commune un accès au logiciel d'instruction OPENADS qui sera décrit dans l'article 6.

Pour rappel : Lorsque des décisions relèvent de la compétence de l'Etat, à savoir dans les cas mentionnés aux articles L.422-1 b) et L.422-2 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est celui de l'unité Territoriale de la DDTM en application de l'article R.423-16.

ARTICLE 3 – Engagements de la Commune

La Commune communiquera à Lannion-Trégor Communauté l'ensemble des documents d'urbanisme et documents opposables aux tiers (PLU, POS, carte communale ou autre document en tenant lieu, ZPPAUP, AVAP, ZAC, ZAD, lotissements, servitudes...) avant tout commencement d'exécution de la présente convention. Toutes évolutions ultérieures seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur de L.T.C.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la Commune et entrant dans le cadre de la présente convention, la Commune, sous l'autorité de son Maire, assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- accueil et premier niveau d'information du public,
- vérification de la complétude du dossier de premier niveau définit comme suit :
 - vérification du nombre d'exemplaires,
 - vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé,
 - affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au demandeur (article R 423-3 du Code de l'Urbanisme),

- enregistrement du dossier sur le logiciel informatique mis à la disposition de la Commune par Lannion Trégor Communauté,
- affichage en Mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration, avant la fin des 15 jours qui le suivent (article R 423-6 du C.U.) et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmission, le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, d'un **exemplaire** du dossier ou de la déclaration à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-13 du Code de l'Urbanisme,
- transmission au Sous-Préfet d'un exemplaire de la demande de permis ou de déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt, lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la Commune (article R 423-7 du C.U.) et d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou en réserve naturelle,
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine suivant le dépôt du dossier, d'un exemplaire complet du dossier à l'architecte des bâtiments de France et information au service instructeur de L.T.C. de la date de consultation,
- consultation immédiate des concessionnaires de réseaux

b) Phase de l'instruction :

- conservation d'un exemplaire de la demande de permis ou de déclaration et du dossier qui l'accompagne,
- transmission immédiate et en tout état de cause dans les 7 jours suivants le dépôt du dossier, des autres exemplaires du dossier au service instructeur de L.T.C. pour instruction, de la copie du **récépissé** de dépôt et des bordereaux de transmission aux consultations extérieures réalisées par la Commune,
- dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de 15 jours pour les **déclarations** préalables et d'un mois pour les autres procédures, transmission au service instructeur de L.T.C. de l'avis du Maire comprenant également toutes instructions nécessaires ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, participation d'urbanisme à prévoir le cas échéant, présence éventuelle de bâtiment agricole à moins de 100m, etc.),
- dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de L.T.C. des retours d'avis de l'ABF et des concessionnaires de réseaux,
- sur proposition du service instructeur de L.T.C., notification au pétitionnaire, par les **services** de la Mairie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois suivant le dépôt du dossier,
- Transmission de la copie de l'accusé réception et des pièces complémentaires au service instructeur de L.T.C. qui complétera le logiciel,
- sur proposition du service instructeur de L.T.C., à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire **notifiant** lesdites pièces, information du pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration,

c) Notification de la décision et suite :

- notification au pétitionnaire de la décision préparée par le service instructeur de L.T.C. au **demandeur**, par les services de la Mairie, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction (article R 424-10 du C.U.). Simultanément, le Maire informe le service instructeur de L.T.C. de cette transmission. Dans le cas d'une décision favorable sans prescription ou participation le recommandé est inutile.
- En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, le service instructeur de L.T.C. rencontrera le Maire pour rechercher une solution au différend. Si le désaccord persiste sur l'interprétation des règles d'urbanisme applicables, le Maire informera le service instructeur de L.T.C. de sa décision définitive et en transmettra une copie signée de la décision rédigée par ses services municipaux,
- enregistrement dans le logiciel de la nature de l'avis définitif, des dates de signature, de notification et de réception.

- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet ; parallèlement le Maire en informe le demandeur (article R 424-12 du C.U.),
- dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable, un extrait du permis ou de la déclaration préalable est publié par voie d'affichage à la mairie pendant 2 mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du Maire prévu à l'article R 2122-7 du code général des collectivités territoriales (article 424-15 du C.U.),
- enregistrement sur le logiciel informatique des dates de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- transmission des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux au service instructeur de L.T.C.

En cas de non-respect des délais fixés ci-dessus, la responsabilité juridique, financière de la Commune peut être engagée.

d) transmission des éléments nécessaire au travail d'instruction :

d-1 documents réglementaires :

Le Maire fournit au service instructeur de L.T.C., en version papier et si possible en version informatique, l'ensemble des documents à jour et authentifiés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- en cas d'élaboration ou de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la carte Communale : un dossier complet
- en cas de modification ou de révision simplifiée du PLU ou de la carte communale :
 - soit un dossier complet mis à jour avec substitution des pièces et éléments modifiés
 - soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiées (telles que note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées
- les mises à jours du PLU ou de la carte communale,
- les dossiers de zones d'aménagement concertées, et zones d'aménagement différé,
- les dossiers relatifs au droit de préemption,
- les dossiers de permis d'aménager antérieurs à la signature de la présente convention mais en cours de validité à cette même date,
- tout autre document utile à l'instruction : ZPPAUP, AVAP, institution de taxe ou participation, modification des taux ou tarifs....

Ces documents sont transmis au plus tard à leur date d'opposabilité, avec tampon de la Sous-Préfecture.

Le Maire autorise le service instructeur de L.T.C. à utiliser ces documents dans le cadre de ses systèmes d'information géographique ainsi que, éventuellement, pour l'information du public par l'intermédiaire le cas échéant du site internet de Lannion Trégor Communauté via une interface SIG grand public.

d-2 données numériques:

Afin de permettre la reprise des données numériques nécessaires à l'instruction par le logiciel OPENADS décrit dans l'article 6, les Communes autorisent la transmission de données issues du logiciel d'instruction utilisée par la DDTM, ADS2007.

Les données à récupérer pour les ADS sont au minimum les suivantes :

- Références du dossier : numéro et date de demande
- Coordonnées des demandeurs : noms et adresses
- Coordonnées des parcelles : références cadastrales et adresses, Objet des travaux et surface Hors Œuvre nette ou surface de plancher créée

- Nature et date de la décision
- Dates d'ouverture de chantier et achèvement de travaux

Le Maire autorise le service instructeur de L.T.C. à utiliser les données numériques pour la mise en œuvre de ses missions définies dans la présente convention.

e) association du service instruction de L.T.C. au travail d'élaboration des documents de planification

En cas d'élaboration, de révision ou de modification du PLU ou de la carte communale et afin de garantir une bonne rédaction et une bonne application des éléments réglementaires lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire associera le service instructeur de L.T.C. aux phases de travail selon des modalités à définir préalablement au lancement des procédures.

ARTICLE 4 – Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Le service instructeur de L.T.C., assure, sous l'autorité hiérarchique du Président, l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

a) Phase préalable à l'instruction :

- accueil du public et accompagnement des porteurs de projets,
- afin de réduire les délais d'instruction pour les grosses opérations notamment et afin de garantir l'adéquation des projets avec la réglementation, le service instructeur de L.T.C. pourra accompagner les maîtres d'ouvrage publics ou privés dans l'élaboration de leur projet notamment d'aménagement d'ensemble ou de lotissement. Dans le cas de projets privés, les échanges se feront après validation préalable de principe de la Commune concernée ou en présence d'un de ses représentants.

b) Phase de l'instruction :

- vérification de la recevabilité et du caractère complet du dossier,
- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à effectuer,
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux,
- transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; cet envoi se fait au plus tard 5 à 7 jours avant la fin du premier mois d'instruction, par voie électronique sous format PDF,
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que ABF et concessionnaires de réseaux).

Le service instructeur de L.T.C. propose au Maire les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant lesdites pièces, le service instructeur de L.T.C. transmet au Maire un projet de courrier de rejet tacite de la demande de permis ou de déclaration préalable. Ce courrier est transmis par courrier simple au demandeur.

c) Phase de la décision :

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans le cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :

- soit d'une décision de refus,
- soit d'une décision de prolongation du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis (article R 423-35 du C.U.),

- transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction et au plus tard deux semaines avant la fin de ce délai.

- en cas d'avis simple avec prescriptions ne nécessitant pas la requalification de l'avis, le Maire indique au service instructeur de L.T.C. par courriel s'il souhaite ou pas suivre l'avis en tout ou partie de l'ABF,
- en cas d'avis simple défavorable ou devant être requalifié (prescriptions nécessitant de retravailler le projet) le service instructeur de L.T.C. proposera un refus

En cas de notification par le Maire hors délai d'une décision de refus, le service instructeur de L.T.C. l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent, et lui propose d'engager la procédure contradictoire, issue des dispositions de l'article 24 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, avant le retrait de la décision illégale.

Le service instructeur de L.T.C. a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer au maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions d'urbanisme applicables. Il ne peut participer à l'établissement d'un acte illégal sans porter atteinte à la responsabilité propre de Lannion Trégor Communauté.

- le service instructeur complète et transmet le dossier fiscal à la DDTM dans le mois suivant l'autorisation délivrée.

d) Contrôle de la conformité des travaux (récolement), relevé d'infraction et Police de l'Urbanisme:

Ce volet incombe aux Communes. Il n'est pas prévu dans cette convention initiale que les services de Lannion Trégor Communauté accompagnent les élus ou agents des Communes afin d'effectuer les récolements dans le cadre notamment des récolements obligatoires (art. R 462-7 du Code de l'Urbanisme) ou en cas d'irrégularité manifeste.

ARTICLE 5 – Délégation de signature

Afin d'optimiser les délais d'instruction, le Maire délègue sa signature aux agents du service instructeur de L.T.C. pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (article L 423-1 du C.U.).

ARTICLE 6 – Modalités des échanges entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune

Dans un souci de réduction des délais, de facilité de traitement et d'archivage informatique pour les Communes, Lannion Trégor Communauté met à disposition de la Commune un accès au logiciel lui permettant :

- d'enregistrer les demandes d'autorisation d'occupation du sol, y compris celles non gérées par le service instructeur de L.T.C. (autorisation d'enseignes, autorisations de travaux, Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- de délivrer le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation d'occupation du sol précisant le délai de base de l'instruction de l'autorisation,
- de suivre l'évolution de ces demandes,
- d'imprimer la lettre de demande de pièces complémentaires et/ou la lettre de modification du délai d'instruction préparée par le service instructeur de L.T.C.,
- d'enregistrer les dates d'ouverture de chantier et d'attestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et de vérifier leur recevabilité.

Dans le souci de favoriser les réponses rapide aux pétitionnaires, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiées entre la Commune, le service instructeur de L.T.C. et les personnes et services ou commission consultés dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le Maire communique au service instructeur de L.T.C. une adresse de courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation de délais élaborées par le service instructeur de L.T.C. ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyés par voie électronique. Le Maire s'assure que cette boîte à lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

ARTICLE 7 – Classement – archivage – statistiques

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la Commune. Lannion-Trégor Communauté conserve un exemplaire des dossiers.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités seront restitués à la Commune.

Les services de Lannion Trégor Communauté assurent la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune (SITADEL).

ARTICLE 8 – Recours gracieux

A la demande du Maire, le service instructeur de L.T.C. apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2. Toutefois, le service instruction de L.T.C. n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de sa proposition en tant que service instructeur de L.T.C. et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par l'établissement.

De même, la responsabilité du service instructeur de L.T.C. ne peut être engagée en cas de délivrance d'un acte basé sur l'application d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une carte communale ou de tout document en tenant lieu illégal.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la Commune serait partie dans un contentieux afférent à une autorisation ou un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par Lannion-Trégor Communauté, elle renonce à appeler cette dernière en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Il appartient ainsi à la Commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

ARTICLE 9 – Dispositions financières

L'instruction des dossiers par Lannion-Trégor Communauté est effectuée sans contrepartie financière. En revanche, la Commune s'engage à mettre à disposition des agents de Lannion Trégor Communauté tous les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et notamment une connexion internet lorsqu'ils seront amenés à travailler dans les locaux de la Commune.

La Commune et le service instructeur de L.T.C. assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes, des décisions, consultations) sont à la charge de la Commune. A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service instructeur de L.T.C. (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées...) sont à la charge de celui-ci.

ARTICLE 10 – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 6 avril 2018. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée avant chaque renouvellement par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 6 mois.

Fait le 10 avril 2018

**Le Président
de Lannion Trégor Communauté,**

Le Maire de Le Vieux-Marché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN - P PRIGENT

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-2

Echange de terrains à La Trinité

Monsieur PRIGENT, conseiller municipal, intéressé par le présent point de l'ordre du jour quitte la salle du conseil municipal.

M et Mme Philippe PRIGENT ont manifesté le souhait d'échanger deux parcelles cadastrées C 1270 (3570 m²) et 1272 (140 m²), en totalité ou en partie contre les parcelles cadastrées C 1392 (1607 m²), 1394 (1638 m²), C 1393 et 1396 (en partie) appartenant à la commune de Vieux-Marché.

L'échange s'effectuant sans soulte de part et d'autre, M et Mme PRIGENT s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des frais inhérents à cet échange (bornage éventuel, frais de notaire, etc...).

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la demande de M et Mme Philippe PRIGENT,
- Précise que l'échange sera réalisé sans soulte de part et d'autre, et que M et Mme PRIGENT s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération (bornage, acte notarié, etc...)
- Désigne l'Etude Notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes pour le bon déroulement de l'affaire.

DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 16 AVR. 2018
affichée le 16 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC **L'Adjoint Délégué**

A. GARZUEL



Le Maire,
Gérard KERNEC **L'Adjoint Délégué**

A. GARZUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-3

Création d'un poste au service technique

Consécutivement au départ en retraite au 1^{er} juillet prochain d'un agent des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au 1^{er} juillet 2018.

Il s'agit d'un emploi polyvalent destiné à l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux principalement et de la voirie et des espaces verts. Le poste exige une formation en électricité et en plomberie. D'autre part, compte tenu de la proximité avec la caserne des pompiers de Plouaret et pour assurer ses missions, un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire sera apprécié.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide de créer un emploi dans le cadre d'un recrutement statutaire d'un agent de catégorie C à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, échelle c1 (adjoint technique) – c2 (adjoint technique principal de 2^{ème} classe)- c3 (adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- Supprime le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2018,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget 2018

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 AVR. 2018
affichée le 10 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-4

Investissements 2018

Vu les restes à réaliser 2017,

Vu la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal en date du 29 mars, il est proposé de réaliser les travaux et acquisitions suivantes :

*Cimetière (colombarium – jardin du souvenir)	15000 €
Eglise	4000 €
*Terrains réserve foncière	55000 €
*Balayeuse	22000 €
Débroussailleuse	700 €
Chauffe-eau Capec	1650 €
Travaux Capec (tx de couverture, parquet, maîtrise d'œuvre)	9300 €
TBI école	4500 €

*une délibération ultérieure devra préciser les modalités de ces acquisitions.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les acquisitions et travaux mentionnés ci-dessus,
- Autorise M le Maire ou son représentant à lancer les consultations et signer les devis,
- s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2018

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 1-0-AVR-2018
affichée le 1-0-AVR-2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO
Absents : S CHRETIEN
Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-5

Conventions sur mandat

Concomitamment aux travaux de voirie définitive effectués aux lotissements du Penker et de Lanhouica, et de la réfection de la voirie de la RD 132, des propriétaires riverains ont souhaité faire appliquer de l'enrobé entre la voie publique et leur entrée sur leur propriété afin d'en améliorer le caractère esthétique et harmonieux.

Une convention de mandat sera établie entre les propriétaires et la mairie afin que la collectivité puisse être remboursée.

Les devis sont les suivants :

- Devis 387-18-07 : 1999.91 € TTC- concerne M et Mme LAMOULLER
- Devis 387-18-11 : 586.93 € TTC- concerne Mme SCRUIGNEC
- Devis 387-18-08b : 2168.19 € TTC- concerne M et Mme DEGENNE
- Devis 387-18-12 : 871.34 € TTC- concerne M et Mme PRIGENT
- Devis 387-18-13 : 974.13 € TTC- concerne M et Mme BOURVEN

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Après accord des propriétaires, approuve les devis ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les conventions de mandats avec les particuliers,
- Autorise la refacturation aux propriétaires concernés selon la facturation établie par le SVPP,
- Approuve les crédits supplémentaires nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes,

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 16. AVR. 2018
affichée le 16. AVR. 2018

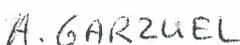
Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué
A. GARZUEL



Le Maire,
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué
A. GARZUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO
Absents : S CHRETIEN
Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-6

Budgets communaux : Immobilier, Général : vote des comptes de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 du budget général de la Commune et le budget Immobilier, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- **Déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, tant en ce qui concerne la Commune, l'Immobilier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 AVR. 2018
affichée le 10 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC (s'est retiré pour ce point) – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-7

Budgets communaux : Immobilier, Général : vote des comptes administratifs 2017

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de la Commune –budget général - et le budget Immobilier pour l'année 2017, et présentés par M Alain GARZUEL, 1^{er} Adjoint ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de Mme la Trésorière, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 33367.46		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté 51524.69
Opérations de l'exercice	Titres émis 1125748.49	Mandats émis 870191.53	Titres émis 2249155.65	Mandats émis 2388145.22
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 288924.42			Déficit d'investissement 190514.26

.../...

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20180406-2018_3_7-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – IMMOBILIER

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 23797.83		Solde d'exécution positif reporté 10750.00	Solde d'exécution négatif reporté
Opérations de l'exercice	Titres émis 9419.07	Mandats émis 7932.75	Titres émis 5375.00	Mandats émis 0.00
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 25284.15	Déficit d'exploitation	Excédent d'investissement 16125.00	Déficit d'investissement

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe du budget Immobilier, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 AVR. 2018
affichée le 10 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-8

Affectation du résultat 2017 : budget « Immobilier »

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget « Immobilier » pour l'année 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 25 284.15 €
- Un excédent d'investissement de 16 125.00 €
- Soit un excédent global de clôture de 41 409.15 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2018 comme suit :

- **compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : 25 284.15 €**
- **compte 001 (excédent reporté d'investissement) pour la somme de 16 125.00 €.**

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 AVR. 2018
affichée le 10 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-9

Affectation du résultat 2017 : budget général

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget « Immobilier » pour l'année 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement cumulé de 190 514.26 €
- un excédent de fonctionnement de 288 924.42 €
- soit un excédent global de clôture de 98 410.16 €,

décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2018 comme suit :

- **compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de : 288 924.42 €**
- **compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : NEANT**
- **compte 001 (déficit reporté d'investissement) pour la somme de 190 514.26 €.**

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 10 AVR. 2018
affichée le 10 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 11/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-10

Budget primitif 2018 : vote des taux

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés depuis le 28 mars 2009,

Taxe d'habitation : 15.94 %
Foncier bâti : 24.92 %
Foncier non bâti : 69.23 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibérer,
➤ **Décide** de maintenir ces taux pour l'année 2018.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.1.AVR. 2018..... affichée le.....1.1.AVR. 2018.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-11

Budget primitif 2018 : détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées **directement** en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide d'amortir sur une durée de QUINZE années les subventions d'équipement versées en 2017 concernant les travaux,
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au **contrôle de légalité** par télétransmission le
affichée le **1.1. AVR. 2018**

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20180406-12018_3_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14

Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-12

Vote des Budgets primitifs 2018 : Immobilier et Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 concernant le BUDGET IMMOBILIER et le BUDGET GENERAL, par Monsieur Le Maire,

- **LES ADOPTE** – par chapitre -
- **Précise qu'il procède** au virement d'un montant de 10 000 € de l'article 672 du budget Immobilier sur le budget général à l'article 7561

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 13 AVR. 2018
affichée le 13 AVR. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 11/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-13

Emprunt relais de TVA

Vu la commission des finances élargie au conseil municipal réunie le 29 mars, il est proposé de réaliser un emprunt relais de TVA sur une période de 24 mois maximum pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Approuve la réalisation d'un emprunt relais de TVA à court terme d'un montant de 100 000 € sur une période de 24 mois,
- Donne mandat à M le Maire pour procéder à la consultation et retenir la proposition la mieux disante,
- Autorise M le Maire à signer le contrat de prêt,

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.1.AVR.2018.. affichée le.....1.1.AVR.2018.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 11/04/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180406-2018_3_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 27 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE SIX AVRIL, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – G BOISNARD - C CAILLEAUX – S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON – P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S CHRETIEN

Procurations : /

Secrétaire de séance : A.GARZUEL

N° : DELIB-2018-3-14

Mise en œuvre du paiement par internet : TIPI

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Plouaret au 1^{er} janvier dernier, il est opportun de souscrire à un nouveau mode de paiement par internet permettant ainsi d'éviter pour les usagers intéressés un déplacement à la trésorerie de Lannion.

Ce dispositif, dit TIPI (titres payables par internet) permet d'encaisser les produits locaux par carte bancaire sur internet. Les usagers pourront effectuer leurs démarches en ligne et télépayer leurs factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la mise en place de ce service de télépaiement appelé TIPI (titres payables par internet),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

DECISION : VOTE : Pour 12 - Contre : 2 (D VILAIN – R HAMON) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.1.AVR.2018.....
affichée le.....1.1.AVR.2018.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

